

<p><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 11 MAI 2023</b></p>
--

**L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.**

**Présents :** Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSEGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Emilie LENORMAND et Nicolas HUCHET.

**Pouvoirs :** Gwénaëlle LE CALVEZ a donné pouvoir à Rolande TRUEL  
Manuella HERISSE a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC

**Secrétaire de séance :** Elodie PAUTONNIER

**Avis du conseil sur le procès-verbal du 27 mars 2023 : Avis favorable à la majorité du Conseil Municipal (1 abstention : Marie-Renée SAILLANT ; 2 votes contre : Jean-Fabrice CLOAREC et Manuella HERISSE).**

<b>TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES</b>
---

Monsieur le Maire expose :

Il doit être procédé au tirage au sort par les 2 élus les plus jeunes du conseil municipal, Emmanuelle BARDAINE et Mélanie SIMON, de 6 personnes sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire d'après laquelle sera établie, également par tirage au sort par une commission siégeant à la Cour d'Appel, la liste annuelle des jurés d'assises.

C'est sur cette liste annuelle que seront tirés au sort un mois avant chaque session d'assises, les 35 jurés qui participeront éventuellement au jury de jugement.

Les personnes nées après le 31 décembre 2000 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 1953 ne peuvent pas être retenues.

Modalités du tirage au sort :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

**Résultats du tirage au sort :**

N° électeur	Nom Prénom Nom d'épouse	Adresse
795	TEXIER Marie-Thérèse épouse RENOUX	105 La Vallerais
540	LAPERCHE Clara	28 rue de l'Orgerie
547	LE DÚ Isabelle	Terre Jaune
298	FANTINA Sylvie	Le Rocher
61	BELLIER Alain	8 rue de la Perrière
184	CHENEAU Frédéric	Le Communautaire 35370 GENNES/SEICHE

**2023 05 11 D1 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin,

- les suppressions d'emplois
  - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** le budget primitif 2023 du budget principal adopté par délibération n°2023 03 27 D10 du conseil municipal du 27 mars 2023 ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2022 02 28 D8 du conseil municipal du 27 mars 2023 ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ de l'agent administratif polyvalent et de la nécessité d'augmenter le temps de travail en raison en raison d'une charge de travail importante.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet ou à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'accueil, d'état-civil et d'affaires générales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année compte tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et de l'administration.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération n°2022 02 28 D8 du 28 février 2022 est applicable.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2023 05 11 D2 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS</b>
--

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** la nécessité de supprimer :

- 2 emplois permanents de rédacteurs principal 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade de 2 agents précédés la création de 2 postes permanents sur le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade d'un agent précédé de la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi permanent de technicien en raison de l'avancement de grade d'un agent précédé de la création d'un emploi permanent sur le grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi permanent d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un départ en retraite d'un agent précédé de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi permanent d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe en raison d'une mutation d'un agent précédé de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif en raison de la disparition d'un besoin ;

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en raison d'une vacance de poste suivi d'une création d'un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

**Vu** l'avis du Comité technique réuni le 4 mai 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- 1/** La suppression de 2 emplois permanent de catégorie B sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- 2/** La suppression d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- 3/** La suppression d'un emploi permanent de catégorie B sur le grade de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- 4/** La suppression de 2 emplois permanents de catégorie C sur le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- 5/** La suppression d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- 6/** La suppression d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22h00 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs à compter des échéances précisées ci-dessus.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2023 05 11 D3 – PERSONNEL COMMUNAL – MODE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX</b>
---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 3 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé ; frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>re</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un et l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics) ; avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o Soit par l'employeur,
  - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le risque prévoyance, de mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;
- ✓ **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;
- ✓ **DE FIXER** le niveau de participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent,
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n°2011-1474.

**Après délibération et à l'unanimité avec 18 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

Résultat du vote : Pour : 18 Abstention : 1 (Emmanuelle BARDAINE)
---

<b>2023 05 11 D4 – FINANCES – MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Par mail du 2 mai 2023, un conseiller municipal délégué demande la rétrocession de 2/3 de ses indemnités d'élus aux 2 autres conseillers municipaux délégués pour valoriser leur investissement quotidien.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, les indemnités avaient été fixées ainsi :

	% de l'indice brut maximal de la fonction publique	annuel	mensuel
Maire	46,00%	21 469,49 €	1 789,12 €
1er adjoint	15,50%	7 234,28 €	602,86 €
2ème adjointe	18,50%	8 634,47 €	719,54 €
3ème adjoint	14,00%	6 534,19 €	544,52 €
4ème adjointe	14,00%	6 534,19 €	544,52 €
5ème adjoint	15,50%	7 234,28 €	602,86 €
Conseiller délégué n°1	9,00%	4 200,55 €	350,05 €
Conseiller délégué n°2	9,00%	4 200,55 €	350,05 €
Conseiller délégué n°3	9,00%	4 200,55 €	350,05 €
<b>Total</b>		<b>70 242,56 €</b>	<b>5 853,55 €</b>

La loi prévoit une enveloppe maximale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints correspondant à un pourcentage appliqué au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (51,6 % pour le Maire et 19,8 % pour chaque adjoint). Depuis le 01/07/2022, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830 (soit 4 025.52 € mensuel) ;

La répartition des indemnités des élus peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par la loi ;

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités des élus concernés, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur comme suit :

	% de l'indice brut maximal de la fonction publique	Annuel	Mensuel
Maire	46,00%	22 220,88 €	1 851,74 €
1er adjoint	15,50%	7 487,52 €	623,96 €
2ème adjointe	18,50%	8 936,64 €	744,72 €
3ème adjoint	14,00%	6 762,84 €	563,57 €
4ème adjointe	14,00%	6 762,84 €	563,57 €
5ème adjoint	15,50%	7 487,52 €	623,96 €
Conseiller délégué n°1	3,00%	1 449,24 €	120,77 €
Conseiller délégué n°2	12,00%	5 796,72 €	483,06 €
Conseiller délégué n°3	12,00%	5 796,72 €	483,06 €
<b>Total</b>		<b>72 700,92€</b>	<b>6 058,41 €</b>

#### Il est demandé au conseil municipal :

✓ **D'APPROUVER** la proposition du Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du Maire (51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut maximal de la fonction publique	Annuel	Mensuel
Maire	46,00%	22 220,88 €	1 851,74 €
1er adjoint	15,50%	7 487,52 €	623,96 €
2ème adjointe	18,50%	8 936,64 €	744,72 €
3ème adjoint	14,00%	6 762,84 €	563,57 €
4ème adjointe	14,00%	6 762,84 €	563,57 €
5ème adjoint	15,50%	7 487,52 €	623,96 €
Conseiller délégué n°1	3,00%	1 449,24 €	120,77 €
Conseiller délégué n°2	12,00%	5 796,72 €	483,06 €
Conseiller délégué n°3	12,00%	5 796,72 €	483,06 €
<b>Total</b>		<b>72 700,92€</b>	<b>6 058,41 €</b>

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

**Après délibération et à l'unanimité avec 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 17</p> <p>Abstentions : 2 (Rolande TRUEL et Loïc MESSAGER)</p>
--

#### 2023 05 11 D5 – FEDERATION FAMILLES RURALES ALSH : COMPTE DE RESULTAT 2022

*Emilie LENORMAND quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote pour ce point.*

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention tripartite signée le 20 janvier 2023, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal. Pour 2023, ce budget prévisionnel a été approuvé le 12 janvier 2023 par le conseil municipal. Il précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le comité de pilotage ALSH a étudié et approuvé le compte de résultat pour l'année 2022.

#### FINANCEMENT DE LA COMMUNE POUR 2022

REALISE 2022	
Subvention réalisée AL + Passerelle	80 767,22 €
FINANCEMENT 2022 AL	
Acompte 1	39 515,73 €
Acompte 2	31 612,58 €
Total versé (90%)	71 128,31 €
Total réalisé	80 767,22 €
Excédent de gestion	0 €
Solde AL 2022	<b>9 638,91 €</b>

**HISTORIQUE DES VERSEMENTS**Accueil de loisirs

<u>Accueil de loisirs</u>										
	Journées enfant	Charges annuelles	Dont directeur mis à disposition par la commune	Prix de revient journée/enfant	Subvention par journée enfant (directeur compris)	Participation communale au fonctionnement (hors directeur)	Participation au soutien fédéral	Subvention communale hors directeur	Participation communale au fonctionnement (incluant le coût du directeur)	Montant total des subventions
2018 - Prévisionnel	2160	102 115,37 €	19 708,60 €	47,28 €	24,72 €	20 304,71 €	13 385,29 €	33 690,00 €	40 013,31 €	53 398,60 €
2018	2408	112 495,88 €	14 999,48 €	46,72 €	23,07 €	25 561,61 €	14 987,19 €	40 548,80 €	40 561,09 €	55 548,28 €
2019	3009	121 462,56 €	4 484,78 €	40,37 €	18,80 €	38 121,88 €	13 954,70 €	52 076,58 €	42 606,66 €	56 561,36 €
2020	2431	114 693,15 €	22 663,91 €	47,18 €	26,74 €	28 215,08 €	14 115,23 €	42 330,31 €	50 878,99 €	64 994,22 €
2021	3126	134 663,18 €	20 985,51 €	43,08 €	21,94 €	33 183,80 €	14 416,13 €	47 599,93 €	54 169,31 €	68 585,44 €
2022	3316	144 087,87 €	8 668,58 €	43,45 €	20,65 €	44 965,20 €	14 845,97 €	59 811,17 €	53 633,78 €	68 479,75 €
2023 - Prévisionnel	3369	147 496,00 €	25 966,00 €	43,78 €	21,74 €	32 294,27 €	14 991,73 €	47 286,00 €	58 260,27 €	73 252,00 €

Passerelle

<u>Passerelle</u>										
	Journées enfant	Charges annuelles	Dont directeur mis à disposition par la commune	Prix de revient journée/enfant	Participation communale au fonctionnement (hors directeur)	Participation au soutien fédéral	Subvention communale hors directeur	Participation communale au fonctionnement (incluant le coût du directeur)	Subvention totale avec directeur (subv d'exploitation)	
2018	337	6 497,35 €	2 045,00 €	19,28 €	877,71 €				2 922,71 €	
2019	402	8 058,17 €	488,00 €	20,05 €	4 140,92 €				4 628,92 €	
2020	165	4 279,70 €	696,92 €	25,94 €	440,09 €	2 236,35 €	2 676,44 €		3 373,36 €	
2021	616	14 787,44 €	2 355,72 €	24,01 €	6 924,02 €	2 284,11 €	9 208,13 €	5 570,27 €	11 563,85 €	
2022	550	17 479,89 €	0	31,78 €	7 910,42 €	2 352,22 €	10 262,64 €	7 910,42 €	10 262,64 €	
2023 - Prévisionnel	623	17 319,23 €	0	27,80 €	6 451,72 €	2 772,29 €	9 224,01 €	6 451,72 €	9 224,01 €	

Le coût définitif de la mise à disposition du directeur par la commune s'élève à 8 668,58 €, remboursé à la commune par la fédération.

Pour 2022, la subvention prévisionnelle de la commune était de 79 031,46 €. Dans le compte de résultat, la subvention définitive est de 80 767,22 €, ce qui fait une différence de 1 735,76 €.

La commune ayant déjà versé des acomptes de subvention pour un montant de 71 128,31 € :

80 767,22 € - 71 128,31 € = **9 638,91 € restant à régler par la commune.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de résultat de l'ALSH pour l'année 2022 ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le règlement du solde d'un montant de **9 638,91 €** par la commune à la Fédération Familles Rurales ;

**Après délibération et à l'unanimité avec 18 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 05 11 D6 – OGE C – SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL 2023**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Cette demande de subvention, encadrée par une convention signée le 12 juillet 2013, concerne :

- les frais de piscine (hors horaire scolaire obligatoire) ;
- les fournitures scolaires individuelles ;
- les activités pédagogiques hors programme scolaire : sorties et actions pédagogiques, classes de découverte.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la subvention s'élève à **19 829,14 €** pour 210 élèves domiciliés à Balazé.

Pour information la subvention 2021/2022 s'élevait à 9 293,73 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le versement de cette subvention pour l'année 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité avec 16 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

Résultat du vote :

Pour : 16

Abstentions : 3 (Jean-Fabrice CLOAREC, Gwénaëlle LE CALVEZ et Manuella HERISSE)

**2023 05 11 D7 – ECOLES PRIVEES HORS COMMUNE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES SCOLARISES DANS DES CLASSES SPECIFIQUES (CLIS, ULIS)**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Deux élèves domiciliés à Balazé sont scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Intégration Scolaire), un à l'école élémentaire Sainte Jeanne d'Arc à Vitré et l'autre à l'école élémentaire Saint Joseph de Bonabry à Fougères. Cette classe spécifique n'existe pas à Balazé. Les deux écoles sollicitent la commune pour une participation aux frais de fonctionnement pour ces élèves conformément à l'article L.442-5-1 du code de l'Education.

Après examen de ces 2 demandes, la commission Education Culture Enfance, réunie le 10 mai 2023, propose de verser une participation équivalente à celle versée à l'école privée de Balazé pour l'année scolaire 2022/2023, basée sur le coût moyen départemental :

Coût moyen départemental pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 1 402 € pour un élève de maternelle
- 401 € pour un élève d'élémentaire

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'AUTORISER** le versement d'une participation aux frais de fonctionnement pour tous les enfants domiciliés à Balazé et scolarisés dans des écoles privées extérieures et dans des classes spécifiques (CLIS, ULIS) jusqu'à la fin du mandat ;

- ✓ **DE DIRE** que le montant versé sera celui demandé par l'école privée concernée, dans la limite du montant versé par élève à l'école privée de Balazé.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 05 11 D8 – JEUNESSE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SORTIE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES AUX COMMUNES DE SAINT M'HERVE ET D'ETRELLES**

Loïc MESSAGER, conseiller municipal délégué, expose :

La municipalité a prévu une sortie pour le conseil municipal des jeunes de Balazé.

Cette sortie consiste en la visite du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et du stade ROAZHON PARK à Rennes. Elle a eu lieu le 19 avril 2023. Cet évènement a réuni les CMJ des 4 communes suivantes : Etreilles (10 enfants), Vitré (28 enfants), Balazé (11 enfants) et Saint-M'Hervé (13 enfants). Les jeunes conseillers municipaux ont été déposés par leurs parents à la Gare de Vitré et pour le reste de la journée les déplacements ont été effectués en bus et en métro. Le repas du midi n'était pas pris en charge, les jeunes devaient apporter leur pique-nique.

Afin de bénéficier de tarifs groupés – et donc plus avantageux – la commune de Saint-M'Hervé a réalisé un devis pour l'ensemble des CMJ et leurs accompagnateurs pour les billets de bus et métro. La commune d'Etreilles s'est chargée des billets de train.

Le conseil municipal est invité à accepter le remboursement des frais à la commune de Saint M'Hervé d'un montant de 13,41 € et à la commune d'Etreilles d'un montant de 53,23 € pour 11 enfants et 4 adultes.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le remboursement des frais à la commune de Saint M'Hervé pour les billets de bus et métro et à la commune d'Etreilles pour le transport en train (SNCF) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- ✓ **DE DIRE** que ces dépenses sont inscrites au compte 62875 du budget principal.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 05 11 D9 – JEUNESSE - CREATION D'UN ESPACE PUBLIC SANS TABAC**

Loïc MESSAGER, conseiller municipal délégué, expose :

Par courrier reçu en Mairie le 13 février 2023, le Conseil Municipal des Jeunes de Balazé a sollicité la Municipalité pour la mise en place d'un espace sans tabac devant les écoles St Joseph et St Jean Baptiste pour des raisons de santé et environnementales.

Aussi, la ligue contre le cancer initie un label « Espace sans tabac » en partenariat avec les collectivités. Il convient de proposer des espaces publics extérieurs qui sont, jusqu'à présent non soumis à l'interdiction de fumer, de devenir « **espace sans tabac** » et qui feront l'objet d'un arrêté municipal.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un espace sans tabac aux abords des écoles St Joseph et St Jean Baptiste ainsi que de l'espace santé ;

- ✓ **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la commune et la ligue contre le cancer ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 05 11 D10 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LES PARCELLES CADASTREES ZI 15 ET ZI 21 SITUEES AU LIEUDIT « LA GRANGE »**

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

La SADER a été missionnée par ENEDIS afin de réaliser une étude pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles cadastrées ZI 15 et ZI 21 situées au lieudit « La Grange » et appartenant à la commune.

Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser la réalisation des travaux par la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** une convention de servitude pour le passage de canalisations destinés à la distribution d'électricité avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZI 15 et ZI 21 située au lieudit « La Grange » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 05 11 D11 – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Vu** la délibération n° 2021\_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

**Vu** la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

**Vu** la délibération n° 2023\_040 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

**Considérant** les défis inscrits dans le projet de territoire ;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

**Considérant** la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

**Il est demandé à l'assemblée délibérante de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

## **« COMPÉTENCES**

### **I – Compétences obligatoires**

#### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
*(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

#### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\*** ;

*(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

**8. Eau****9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;****10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales****II – Compétences facultatives****1. Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement suivants :**

- les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;

- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;

- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :

- on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;

- l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;

- la voie verte entre Vitré/Fougères

- les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;

- Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

**2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

**3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

**4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

## 5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## 6. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

## 7. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## 8. Politique sportive

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs suivants :

- La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau)
- La piscine du Bocage située à VITRE
- La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
- La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

• L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
  - Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## **9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;
- la salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,

- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

#### **10. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

#### **11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

#### **12. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

### **13. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

### **14. Réseau public de chaleur :**

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

*Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

✓ **D'APPROUVER** les modifications des statuts de Vitré Communauté présentées ci-dessus ;

**Après délibération et à l'unanimité avec 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

Résultat du vote :

Pour : 17

Abstentions : 2 (Jean-Fabrice CLOAREC et Manuella HERISSE)

**2022 05 11 D12 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)**

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

- 2023-28 : équipements de travail pour le nouvel agent polyvalent des services techniques, SOFIBAC : 1396,70 € TTC ;
- 2023-29 : Publicité offre emploi poste agent d'entretien polyvalent, CDG35 : 95 € TTC ;
- 2023-30 : Ordinateur reconditionné pour la bibliothèque, Module Fibre : 672 € TTC ;
- 2023-31 : Appareil de connexion équipement informatique Mairie, XEFI : 513,24 € TTC ;
- 2023-32 : faux plafond pour la salle des fêtes, Bretagne Matériaux : 3 853,09 € TTC ;
- 2023-33 : Matériel pour la clôture du cimetière, VERALIA : 166,09 € TTC ;
- 2023-34 : Réparation aire de jeux, PROLUDIC : 87,86 € TTC ;
- 2023-35 : Dispositif prévisionnel de secours pour la Fête de la Musique, La Croix-Rouge Française : 359,50 €
- 2023-36 : Acquisition d'une table de ping pong pour le Parc des Glycines, HEBLAD : 2 280 € TTC ;

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

➤ **Informations et questions diverses**

- Recrutement de Céline LIVENAIS sur le poste d'agent d'entretien polyvalent à compter du 01/06/2023
- Centre de santé : démission du Docteur ROQUEFERE
- Fuite d'eau au lotissement « La Haute Vallée » le 1<sup>er</sup> mai
- Offre pour l'acquisition de la maison rue Richard
- Installation d'une buvette sur le marché cet été
- Installation d'une guinguette sur le plan d'eau par la Brasserie de Balazé : proposer au CRAPA pour des raisons de sécurité
- Inspection du Pont de Chaveignel le 10 mai – Résultats au mieux en septembre 2023 – Présentation du diagnostic à la commune fin mai voire début juin 2023

- Visite de la commission de sécurité le 24/05 : restaurant scolaire – salle de motricité
- Avis favorable de la commission de sécurité du 9 mai pour les écoles : passage en 5<sup>ème</sup> catégorie ERP
- Repreneur intéressé pour l'acquisition du fonds de commerce supérette

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission LASIC du 29 mars 2023
- Commission Embellissement du 11 avril 2023
- Commission Education Culture Enfance du 10 mai 2023

➤ **Dates à retenir**

Prochaines commissions :

- Commission voirie le 6 juin 2023
- Commission développement économique le 15 mai 2023 à 20h30

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 15 juin 2023

La séance s'est levée à 22h06.

***Prochain Conseil Municipal :  
Jeudi 15 juin 2023***

Le Maire :

Les adjoints :